



03026128

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

 de **Tournaï**
 le **20-FEV-2003**

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:
☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

→ n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

→ n°

☐ Registre des sociétés agricoles

→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷

FIDUCIAIRE L. ET C. PREAU**3. Forme juridique (en entier)**

▷

Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée**4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)**

▷

**Rue de la Bouteillerie, 47
7730 ESTAIMBOURG****5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)**

▷

RC TOURNAI : 81.386**6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujéti)**

▷

TVA : 458.970.643**7. Objet de l'acte**

▷

RECTIFICATIF

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

 Direction du Moniteur belge
 Rue de Louvain 40-42
 1000 Bruxelles

Il résulte, d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à Marquain, le 19 février 2003, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL civile FIDUCIAIRE L. ET C. PREAU s'est réunie et a décidé de rectifier une erreur matérielle contenue dans la dernière assemblée générale, tenue par devant le notaire JACMIN soussigné, le 28 janvier 2003. Dans la refonte des statuts que contenait ledit acte, la dénomination de la société, telle que reprise à l'article 1 contient une erreur. L'article 1 doit être lu comme suit :

« **ARTICLE UN - DENOMINATION.** La société existe sous la forme d'une Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination « **FIDUCIAIRE L. ET C. PREAU** ». Cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société civile professionnelle à forme de société privée à responsabilité limitée".

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
 (signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposés en même temps : expédition conforme, statuts coordonnés, extraits analytiques.

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures : et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait ne comporte plus d'une page.